

**ARRÊTÉ portant mise à enquête publique
de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL-DE-RISLE
(CCPAVR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant le PLUi,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 autorisant la prescription d'une procédure de modification du PLUi de la CCPAVR,
VU les pièces du dossier de la modification n°1 soumis à enquête publique,
VU les avis des personnes publiques consultées,
VU la décision n° E22000045/76 en date du 7 juin 2022 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant comme Commissaire enquêteur M. Bernard POQUET,
et après consultation du Commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi pour une durée de trente-trois jours consécutifs (33 jours), **du jeudi 1er septembre 2022 à 9h00 au lundi 3 octobre 2022 à 12h**. Elle a pour principaux objets le Zonage (modifications, ajouts de nouvelle zone, ajustements de règles graphiques, changements de destination, modification ou ajout d'emplacements réservés, mares à préserver), le Règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les Orientations d'aménagement et de programmation (modifications).

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Bernard POQUET (retraité de la Défense), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen, siègera à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - Direction de l'Aménagement, place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex.

Article 3 : Modalités et lieux de consultation du dossier d'enquête au public

Les pièces du dossier, en version imprimées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Au siège de la CCPAVR ;
- Dans les mairies des communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risle.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220722-761-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Les pièces du dossier, en version numérique, sont consultables :

- sur le site Internet de la CCPAVR : <https://www.ville-pont-audemer.fr/>
- dans l'ensemble des communes de la CCPAVR qui disposeront du dossier sous ce format ;
- depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser, par écrit, à : *M. le Commissaire enquêteur - Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - Direction de l'Aménagement, place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex.*

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion sur le site Internet de la Communauté de communes : modif1plui@ccpavr.fr, accessibles à tous.

Toutes les dépositions reçues par voie électronique seront consultables sur ce registre.

Article 4 / Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en se tenant à la disposition du public, aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
CCPAVR - Direction de l'Aménagement Place de Verdun - Pont-Audemer	Jeudi 1^{er} septembre 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h (Ouverture d'enquête)
	Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h
	Lundi 3 octobre 2022 de 9h à 12h (clôture d'enquête)
Mairie de Appeville-dit-Annebault	9h à 12h
Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville	Lundi 5 septembre 2022 14h à 17h
Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle	Mardi 20 septembre 2022 14h à 17h

Toutes les mesures, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19, seront mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public.

Article 5 : Mesures de publicité

Il sera procédé à l'insertion dans la presse d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de son démarrage.

Un avis d'enquête publique (format A2) sera également affiché à la CCPAVR, siège de l'enquête, ainsi que dans l'ensemble des 26 communes concernées, par le biais des panneaux habituels 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ils devront être visibles depuis la voie publique.

Le présent arrêté sera également affiché au siège de l'enquête 15 jours avant le début et durant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête, diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les 8 jours qui suivront cette transmission, ce dernier rencontrera le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, pour lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La CCPAVR disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le rapport final et les conclusions motivées, adressés au Président de la CCPAVR, une copie étant transmise au Président du Tribunal administratif, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la CCPAVR pendant une durée d'un an.

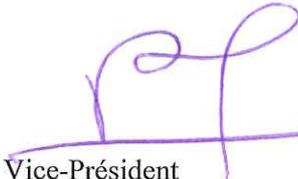
Au terme de l'enquête, le Conseil communautaire sera compétent éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des conclusions du commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
07/2006540/2022/227614R projet
Date de télétransmission : 26/07/2022
08:54:44
Direction départementale de l'équipement de l'Eure

Article 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Pont-Audemer, le 22 Juillet 2022
Pour le Président et par délégation


Le 1er Vice-Président
Francis COUREL
En charge du Pacte Financier, des finances
et de la fiscalité

